



PAR COURRIEL

Madame Jennifer Maccarone
Députée de Westmount-Saint-Louis
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
2^e étage, Bureau 2.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Députée,

Nous avons bien reçu votre question inscrite au feuillet du 18 mars 2021:

Le 28 janvier dernier, la Cour supérieure, dans le dossier Center for Gender Advocacy c. Attorney General of Quebec, a invalidé des articles du Code civil jugés discriminatoires envers les personnes trans ou non binaires. À la suite de ce jugement, le gouvernement a jusqu'au 31 décembre prochain pour modifier ces articles.

Ces modifications législatives sont très importantes pour la communauté LGBTQ2 du Québec et demanderont de la sensibilité et l'expertise nécessaire pour mener à bien ces travaux législatifs.

Pour ce faire, est-ce que le ministre peut s'engager à mettre sur pied, dès maintenant, une table de travail sur les modifications nécessaires avec les groupes compétents, notamment la Coalition des familles LGBT+, Enfants transgenres Canada, le Conseil québécois LGBT et autres experts?

En réponse à votre interrogation, nous soulignons que le gouvernement a mis en place, au cours des dernières années, différentes mesures porteuses ayant permis d'améliorer la reconnaissance des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et queer (LGBTQ). Le ministère de la Justice est engagé à poursuivre ses efforts pour lutter contre l'homophobie et la transphobie. À ce titre, soulignons l'entrée en vigueur, le 11 décembre dernier, du Projet de loi n° 70, *Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversion dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre.*

Par ailleurs, rappelons que le gouvernement n'a pas porté en appel la presque totalité des conclusions du jugement que la Cour supérieure a rendu dans cette affaire. Conformément aux conclusions du jugement de la Cour supérieure, le gouvernement travaille sur la modification de certaines dispositions législatives qu'il entend présenter dans les délais impartis.

Dans ce contexte, il est évident que le ministère de la Justice consultera différents groupes et organismes LGBTQ, avec qui une collaboration est déjà bien établie. D'ailleurs, le Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie du ministère de la Justice a déjà lancé une consultation portant spécifiquement sur les suites à donner au jugement du 28 janvier 2021. Cette consultation permettra de recueillir leurs commentaires et propositions visant à favoriser l'inclusion des personnes trans et non binaires.

Plus d'une quarantaine de personnes et organismes ont reçu une invitation à participer à cette consultation.

Cette consultation permettra assurément d'alimenter nos réflexions sur les modifications législatives à venir.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, nos salutations distinguées.

Le ministre de la Justice et
procureur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

SIMON JOLIN-BARRETTE